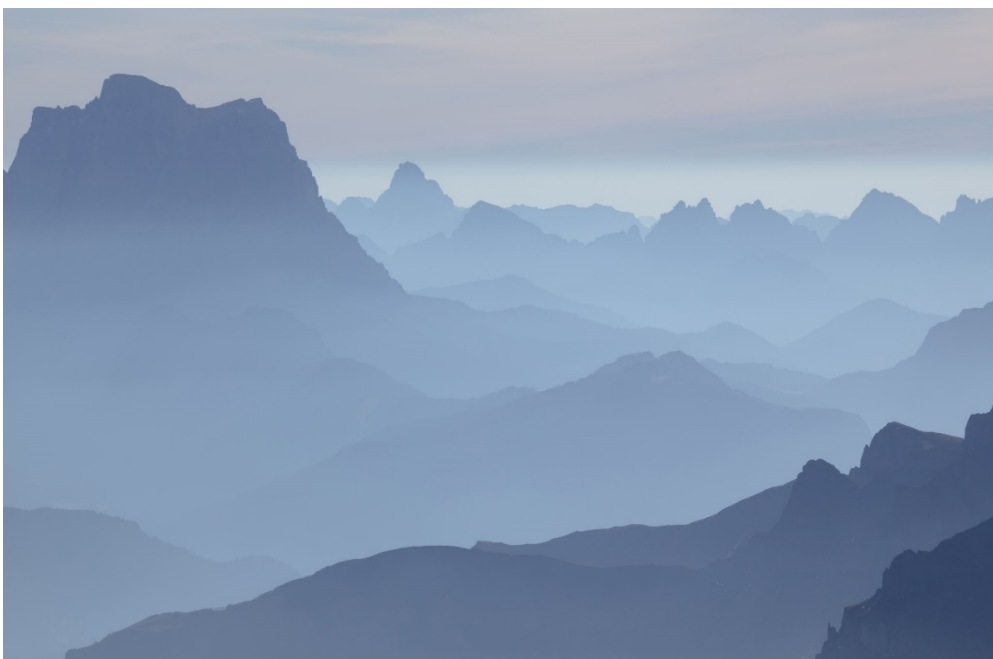




REGLEMENT DES PRIX LITTERAIRES



Du 07 au 09 AOUT 2026

PAYSAGES VIVANTS

**36EME SALON
INTERNATIONAL DU LIVRE
DE MONTAGNE DE PASSY 74
France**

Adresse postale :

1 place de la Mairie 74190 PASSY

Adresse mail :

contact@salondulivrepassy.com

Site web :

www.salondulivrepassy.com

LES PRIX DU SALON INTERNATIONAL DU LIVRE DE MONTAGNE DE PASSY

Article 1 : A l'occasion du Salon du Livre de Montagne de Passy de 2026 seront décernés :

Le Grand Prix du Salon du Livre de Montagne parrainé par LA COMPAGNIE DU MONT-BLANC : roman de montagne, récit de montagne, biographie ou autobiographie,

Le Prix Mondial du livre d'images de Montagne parrainé par LA COMPAGNIE DES GUIDES DE SAINT-GERVAIS : Photos de montagne, images peintes ou dessins,

Le Prix du Pays du Mont-Blanc parrainé par L'ESPACE MONT-BLANC : toutes catégories, avec une préférence pour les inclassables et les originaux,

Le Grand Prix international de la bande-dessinée de montagne.

Le prix de la meilleure poésie de montagne : création littéraire 2026

Article 2 : Les concours du Salon du Livre de Montagne sont ouverts à tous.

Article 3 : Chaque éditeur peut proposer à la sélection des jurys un ou deux ouvrages récemment parus en adressant des exemplaires de ces ouvrages aux membres des jurys (voir ci-dessous), ainsi qu'un exemplaire à l'association « Montagnes en Pages » (1 Place de la Mairie – 74 190 Passy). Les envois doivent être effectués avant :

- Le 30 avril 2026 pour le Grand Prix,
- Le 30 juin 2026 pour le Prix Mondial du livre d'images de montagne,
- Le 15 juin 2026 pour le Prix du Pays du Mont-Blanc,
- Le 15 avril 2026 pour le Grand Prix international de la bande-dessinée de montagne.
-

L'acte même de candidature suppose l'acceptation du présent règlement.

Article 4 : LE GRAND PRIX DU SALON DU LIVRE DE MONTAGNE parrainé par LA COMPAGNIE DU MONT-BLANC – Chamonix

JURY COORDONNE PAR MARIE – CHRISTINE ZAJACKOWSKI

mchzaja@yahoo.fr

MEMBRES DU JURY :

CHRISTIAN JACQUIER , guide de haute montagne

MICHEL FABBRO, skieur et alpiniste

TERESINA MARTINET , ancienne libraire

REGLEMENT :

Article 4.1 : A l'occasion de chaque édition du Salon international du Livre de Montagne de Passy sera décerné le **Grand Prix du Salon du Livre de Montagne**.

Ce prix récompensera une œuvre parmi les romans, recueils de nouvelles, récits, biographies, ouvrages historiques ou documentaires se rapportant à la montagne et publiés en français.

Article 4.2 : Le jury du Grand Prix est composé de 3 membres choisis parmi des personnes qualifiées en raison de leurs talents d'auteurs ou de leurs connaissances en matière de livres de montagne.

Le président et les membres du jury sont désignés par le Comité d'organisation du Salon du Livre de Montagne de Passy pour une période de 3 ans renouvelable 1 fois. Le jury doit être constitué avant le 31 décembre de chaque année, et sa composition ne pourra pas être modifiée avant la remise du prix, sauf en cas de démission ou de révocation d'un membre.

Un ancien membre du jury ne peut être désigné à nouveau qu'après une vacance d'une durée minimale de 3 ans.

Le président est responsable de l'organisation des délibérations du jury. Il veille à ce que chaque membre du jury exerce son mandat en toute liberté, en toute indépendance, avec objectivité et avec tout le soin nécessaire. Il communique le résultat des délibérations au Comité d'organisation et préside la remise du prix lors de la séance inaugurale du Salon. Il peut se faire assister pour la remise des prix par les autres membres du jury.

Le président du jury peut proposer au Comité d'organisation la révocation d'un membre du jury, si ce dernier n'accomplit pas sa tâche avec l'objectivité et/ou le soin nécessaires. Cette révocation peut alors être prononcée par le Comité d'organisation. Dans ce cas, et dans tous les cas où le jury serait constitué d'un nombre pair de membres (si par exemple un membre du jury est empêché et ne peut participer aux délibérations), la voix du président sera prépondérante.

Les ouvrages publiés par les membres du jury, en qualité d'auteur ou d'éditeur, ne peuvent concourir au Grand Prix pendant toute la durée de leur mandat.

Article 4.3 : Pourront être nommés et primés les ouvrages publiés pour la première fois entre le 1^{er} janvier de l'année précédente et le 30 avril de l'année en cours.

Chaque éditeur pourra proposer à la sélection du jury un ou deux ouvrages parus pendant cette période en adressant un exemplaire de chaque ouvrage **AVANT le 30 AVRIL** de l'année en cours

-à chaque membre du jury dont la liste sera communiquée sur demande auprès de la coordinatrice du prix mchzaja@yahoo.fr

-, ainsi qu'un exemplaire à l'association « Montagne en Pages » (1 place de la Mairie 74190 PASSY).

Les exemplaires envoyés ne seront pas retournés.

Article 4.4 : Pour effectuer sa sélection, le jury apprécie les critères suivants :

- L'intérêt du sujet traité ;

- L'originalité ;
- La qualité d'écriture ;
- La qualité éditoriale.

Article 4.5 : Tous les ouvrages envoyés par les éditeurs feront l'objet d'une évaluation par le jury et pourront être nominés. Les membres du jury ont également la capacité de proposer au jury d'autres ouvrages qui leur paraissent susceptibles d'être primés. Le jury sélectionnera **AVANT LE 30 JUIN**, lors d'une délibération et à la majorité des membres, au maximum 6 ouvrages qui seront nominés pour le Grand Prix.

Si aucun des ouvrages envoyés par les éditeurs ou repérés par les membres du jury n'est jugé conforme aux critères de sélection, le jury se réserve la possibilité de ne nommer aucun ouvrage et donc de ne pas décerner de Grand Prix.

Les éditeurs des ouvrages nominés seront informés par le Comité d'organisation. Liberté leur sera donnée d'en faire la promotion.

Article 4.6 : Le jury désignera **AVANT le 31 JUILLET** parmi les ouvrages nominés le lauréat du Grand Prix.

Il pourra décerner une mention spéciale à un autre ouvrage nominé, voire exceptionnellement une deuxième mention spéciale. A titre tout à fait exceptionnel, au cas où il serait impossible de départager deux candidats, il pourra être décerné deux grands prix ex-aequo.

La désignation du ou des ouvrages primés est prise à la majorité simple des membres du jury avec, le cas échéant, voix prépondérante du président.

Article 5 : LE PRIX MONDIAL DU LIVRE D'IMAGES DE MONTAGNE parrainé par LA COMPAGNIE DES GUIDES DE SAINT-GERVAIS

Les candidats doivent envoyer leur livre **avant le 30 juin 2026** à :

PRESIDENT DU JURY :

BERTRAND DELAPIERRE

Cinéaste

147 Impasse de la Roseaie, 74190 PASSY

bertrand.delapierre@gmail.com

MEMBRES DU JURY :

Guido CORNIOLO

Ancien attaché culturel de la vallée d'Aoste

36 Saint Martin de Corleans, 11100 AOSTE – Italie

guido.corniole@savt.org

Pierre BALSSA

Photographe /cameraman

200 Route d'Anterne 74190 PASSY

postmaster@kdcamera.com

Article 6 : LE PRIX DU PAYS DU MONT-BLANC parrainé par L'ESPACE MONT-BLANC

Jury : le Comité d'organisation du Salon du Livre de Montagne de Passy

Les candidats doivent envoyer leur livre **avant le 15 juin 2026** à :

Olivier CHAMOT, président pour la France : 1 exemplaire

507 Chemin du Baule, 74930 PERS JUSSY

olivier.chamot@sfr.fr

Carolina PROMENT, présidente pour la vallée d'Aoste : 1 exemplaire

15 rue du Grand Saint Bernard 11014 SAINT OYEN VALLEE D'AOSTE, Italie

carolina@visamultimedia.com

Catherine MARGELISCH

Batterie Mayerau 8027

Mayens de Chamoson 1955

Suisse

catherine.margelisch@hotmail.com

Article 7 : LE GRAND PRIX INTERNATIONAL DE LA BANDE-DESSINÉE DE MONTAGNE

REGLEMENT :

Article 7.1 : A l'occasion de chaque édition du Salon international du Livre de Montagne de Passy sera décerné le **Prix de la Bande Dessinée de Montagne**.

Ce prix récompensera une bande-dessinée (nouvelle, récit, roman) se rapportant à la montagne et publiée en français.

Article 7.2 : Chaque éditeur pourra proposer à la sélection des jurys deux ouvrages en adressant deux exemplaires de chaque ouvrage **AVANT le 15 AVRIL 2026** à :

MONTAGNE BD – C/O Franck ABADIE

1171 chemin de Fanou – Le Tour

74120 Megève – France

Article 7.3 : Pourront être nominés et primés les ouvrages publiés pour la première fois entre le 1^{er} janvier de l'année précédente et le 31 mars de l'année en cours.

Article 7.4 : Le jury du Prix de la Bande Dessinée de Montagne est composé de 5 membres. Les membres du jury sont désignés par le Comité d'organisation du Salon international du Livre de Montagne, sur proposition du président du jury.

Les membres du jury élisent chaque année leur Président. Le Président du Jury est responsable de l'organisation des délibérations du jury. Il veille à ce que chaque membre du jury exerce son mandat en toute liberté, en toute indépendance, avec objectivité et avec tout le soin nécessaire. Il communique le résultat des délibérations au Comité d'organisation et préside la remise du prix lors de la séance inaugurale du salon. Il peut se faire assister pour la remise des prix par un autre membre du jury.

Le Président du jury peut proposer au Comité d'organisation la révocation d'un membre du jury,

si ce dernier n'apporte pas le soin nécessaire pour accomplir sa tâche avec objectivité. Dans ce cas, et dans tous les cas où le jury serait constitué d'un nombre pair de membres (si par exemple un membre du jury est empêché et ne peut participer valablement aux délibérations), la voix du Président sera prépondérante.

Les ouvrages publiés par les membres du jury, en qualité d'auteur ou d'éditeur, ne peuvent concourir au Prix de la Bande Dessinée de Montagne pendant toute la durée de leur mandat.

Article 7.5 : Pour effectuer la sélection, le jury appréciera les critères suivants :

- Le dessin ;
- Le scénario ;
- La qualité narrative ;
- L'originalité ;
- L'impression générale (couverture, papier, édition) ;
- Comment la montagne est représentée.
-

Article 7.6 : Le jury sélectionnera au maximum 6 ouvrages qui seront nominés pour le Prix de la Bande Dessinée de Montagne. Tous les ouvrages envoyés par les éditeurs feront l'objet d'une évaluation par le jury et pourront être nominés. Les membres du jury ont également la capacité de proposer au jury d'autres ouvrages qui leur paraissent susceptibles d'être primés. Le choix définitif des ouvrages nominés sera effectué lors d'une délibération du jury, prise à la majorité des membres.

Si aucun des ouvrages envoyés par les éditeurs ou repérés par les membres du jury n'est jugé conforme aux critères de sélection, le jury se réserve la possibilité de ne nommer aucun ouvrage et donc de ne pas décerner de prix.

Article 7.7 : Le jury désignera la première semaine de juillet 2025 parmi les ouvrages nominés les lauréats du :

- *Grand Prix de la Bande Dessinée de Montagne*
- *Coup de Cœur de la Bande Dessinée de Montagne*

Au cas où il serait impossible de départager deux candidats, il pourra être décerné deux Grands Prix ex-aequo.

Les délibérations sont prises à la majorité simple des membres du jury avec le cas échéant, voix prépondérante du président.

ARTICLE 9. : CONCOURS CREATION LITTERAIRE 2025 – « MEILLEURE POESIE DE MONTAGNE » :

Ce concours est ouvert à tous.

Le thème "**MONTAGNE**" doit être entendu largement : montagne, haute ou moyenne, d'aujourd'hui, hier ou demain, rêvée ou vécue, vue à travers le sport, les traditions populaires, l'humour, l'enquête policière, le fantastique, etc...

Les textes comporteront 6 feuillets maximum (9000 caractères max).

Ils devront ne jamais avoir été publiés.

Un exemplaire de la nouvelle de montagne sera adressé **au plus tard le 15 juin 2025 à :**

Madame la Présidente du Jury :

- Sylvie DOMENJOUR : 217 Route de Cornillon 74700 SALLANCHES
06 41 71 08 08 – Courriel : sylvie.domenjoud@free.fr

Membre du jury :

- Gaël SCHMITT ; gael.schmidt@wanadoo.fr
- Joëlle JAMEN, 190 Route des Iles 73130 SAINT ETIENNE DE CUINES
06 84 05 06 09 – courriel : joelle.jamen@wanadoo.fr

Un prix récompense la meilleure œuvre

.

Le palmarès du Jury sera diffusé à la presse locale et spécialisée.

Les œuvres ne seront pas retournées.